

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 141 Subventions (18.000 euros) et une convention, au titre de la jeunesse, avec cinq associations (19^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose cinq subventions à cinq associations de jeunesse du 19^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory (39181 / 2018_04597), domiciliée 20, rue de Romainville (19^e), pour son projet « Quartiers en éveil ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit J2P (19485 / 2018_01502) domiciliée 32, rue Petit (19^e), pour le fonctionnement de son Accueil Jeunes 12-17 ans et de son Accueil Jeunes 18-25 ans.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'Ensemble (82761 / 2018_02575) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW Alou (19^e), pour son action « Ateliers de découvertes artistiques, débats thématiques et accompagnement à la scolarité ».

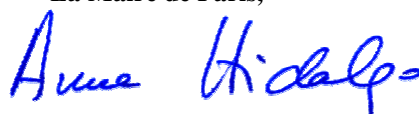
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2018 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Korhom, domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19^e).

Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2018_04100) pour son action « Jeunesse 2018 – Dynamiques de territoire ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2018_05024), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron (19^e), pour son projet « Musique pour tous ».

Article 6 : La dépense correspondante (18.000 euros) sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO